



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 7 JUILLET 2022

Délibération n° 2022 - 60

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuracion(s)	absent(s)
29	22	7	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			

Le 7 juillet 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1^{er} juillet 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François DAIRE — M. Éric FLESSELLES — M. Francis DEFRANOUX — M. Alain HUGUET — M^{me} Francine PEDRO — M. Pierre HAGEMAN — M. Alain GROSDT — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. François DA CUNHA.

Procurations : M^{me} Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. François CULEUX donne pouvoir à M. François DAIRE
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M^{me} Sylvie BELLAVOINE
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Pierre HAGEMAN.

OBJET : CRÉATION D'UNE MICRO-FOLIE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.2221-3 CGCT,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de renforcer sa démarche en faveur de l'action culturelle, en facilitant l'accès à la culture et à l'art pour les Gournaysiens,

CONSIDÉRANT le soutien apporté par le ministère de la Culture et L'Établissement Public de la Villette aux organisateurs de Micro-Folie, dont les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique du 22 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE la création du dispositif Micro-Folie sur la Commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au réseau Micro-Folie.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afférentes pour mener à bien cette création puis l'exploitation de ce dispositif.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses afférentes sont inscrites aux dépenses du budget primitif 2022.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage le : 08-07-2022

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

